

HYGIENE ET SECURITE

Cadre législatif et réglementaire en matière
d 'hygiène et de sécurité

formation des membres de CHS, 12 janvier 2008

MONTPELLIER

HISTORIQUE

Quelques étapes ...



1840 - Rapport du Dr Villermé

22 mars 1841 - Interdiction d'embaucher des enfants de moins de 8 ans

2 novembre 1892 - Création d'un service d'inspection du travail

12 juin 1893 - Obligation des employeurs de prendre des mesures matérielles de prévention

A partir de 1898

L'employeur devient tenu d'indemniser les salariés victimes d'un accident sans qu'il y ait à rechercher une faute (ou l'absence de faute)

Loi du 19 avril 1898 : droit à la réparation

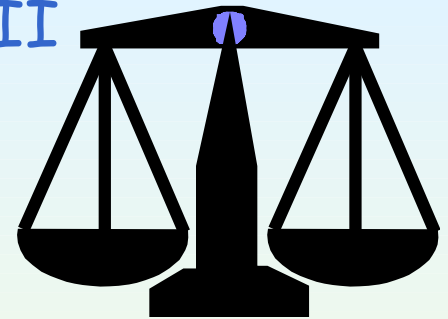
30 novembre 1912 : titre III livre II

Après 1945

30 octobre 1946 : sécurité sociale

11 décembre 1946 : médecine du travail

1er août 1947 : CHS



Plus récemment

Loi du 6 décembre 1976 : dite « sécurité intégrée »

1982 Loi AUROUX (4 août - 23 septembre) : formation, expression directe, CHSCT, droit de retrait.

Loi du 31 décembre 1991 : transposition de la directive CEE du 12/06/1989 → L4121-2 ex L230-2 (principes généraux de prévention)

Décret du 5 novembre 2001

Le document unique



Les principes généraux de prévention

(L 4121-2, ex L 230-2)

Éviter les risques,

Évaluer les risques qui ne peuvent être évités,

Combattre les risques à la source,

Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,

Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique,



Les principes généraux de prévention (*suite*)

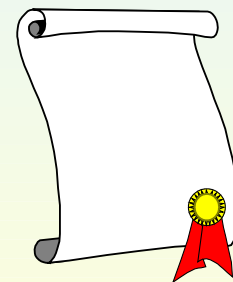
(L 4121-2, ex L 230-2)

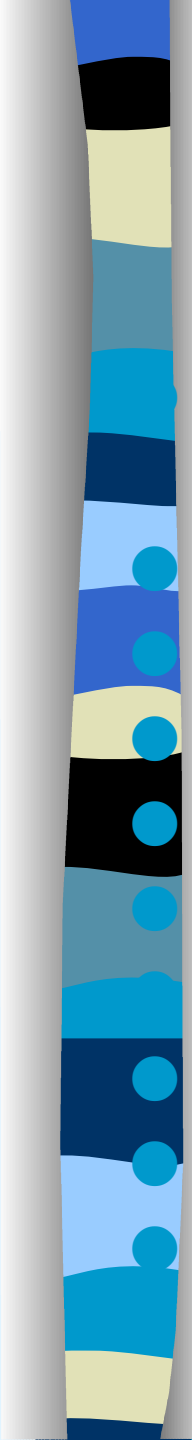
Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,

Planifier la prévention en y intégrant dans un travail cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,

Donner les instruction appropriées aux travailleurs.





Le Code du Travail

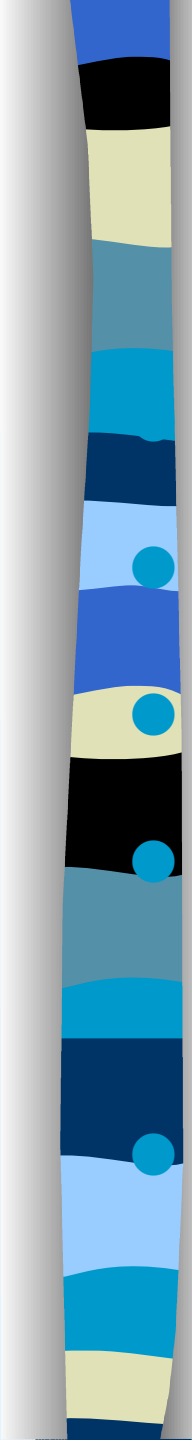
Plan du *nouveau* Code du travail

- P1 : Les relations individuelles de travail
- P2 : Les relations collectives de travail
- P3 : Durée du travail – Salaire – Intéressement, participation et épargne salariale
- P4 : Santé et sécurité au travail
- P5 : L'emploi
- P6 : La formation professionnelle tout au long de la vie
- P7 : Dispositions particulières à certaines professions et activités
- P8 : Contrôle de l'application de la législation du travail

Le Code du Travail

La partie IV compte huit livres devant permettre d'intégrer sans difficulté les textes à venir :

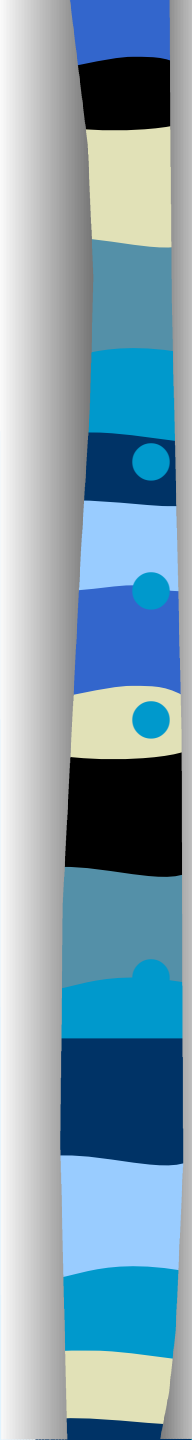
- Livre I : Dispositions générales
- Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail
- Livre III : Dispositions applicables aux équipements de travail
- Livre IV : Dispositions applicables à certains risques d'exposition
- Livre V : Dispositions applicables à certaines activités ou opérations
- Livre VI : Institutions et organismes de prévention
- Livre VII : Contrôle
- Livre VIII : Dispositions relatives à l'outre-mer



Le Code du Travail

Livre Ier : dispositions générales - Articles 41XX

- *Titre 1 : Champ et dispositions d'application,*
- *Titre 2 : Principes généraux de prévention,*
- *Titre 3 : Droits d'alerte et de retrait*
- Titre 4 : Obligations de formation et d'information des travailleurs*
- *Titre 5 : Dispositions particulières applicables à certaines catégories de travailleurs*



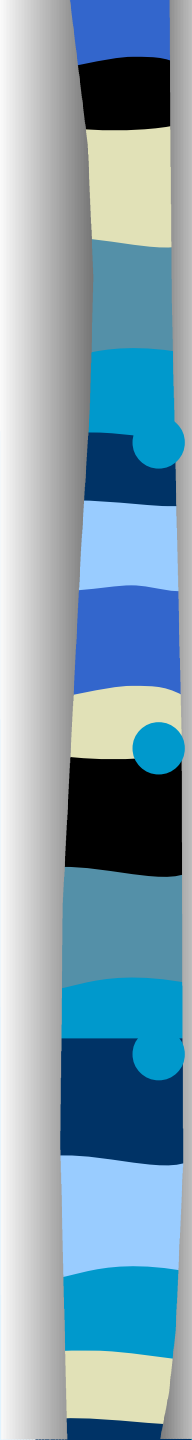
Le Code du Travail

- ***Livre II : dispositions applicables aux lieux de travail - Articles 42XX***

- *Titre 1 : Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail*

- *Titre 2 : Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail.*

Dans cette partie, sont décrits les thèmes d'aménagement et de sécurité des lieux de travail (aération, assainissement, éclairage, sécurité, aménagement des postes de travail, incendies et explosions, installations sanitaires, hébergement et restauration).

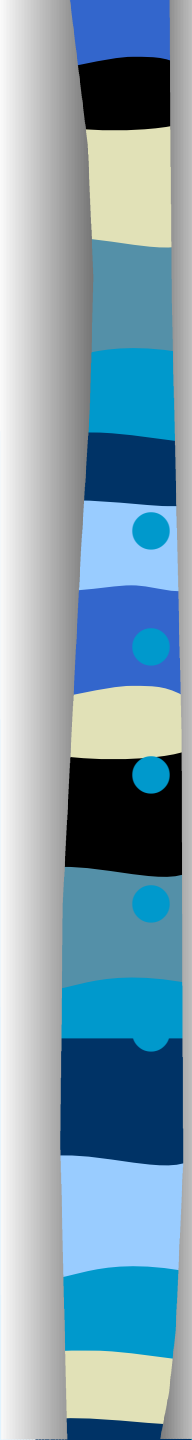


Le Code du Travail

Livre III : équipements de travail et moyens de protection - Articles 43XX.

Titre 1 : Conception et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection (conformité)

Titre 2 : Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection (règles d'utilisation et vérification)



Le Code du Travail

Livre IV : prévention de certains risques d'exposition - Articles 44XX.

- *Titre 1 : Risques chimiques (produits dangereux, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, amiante)*

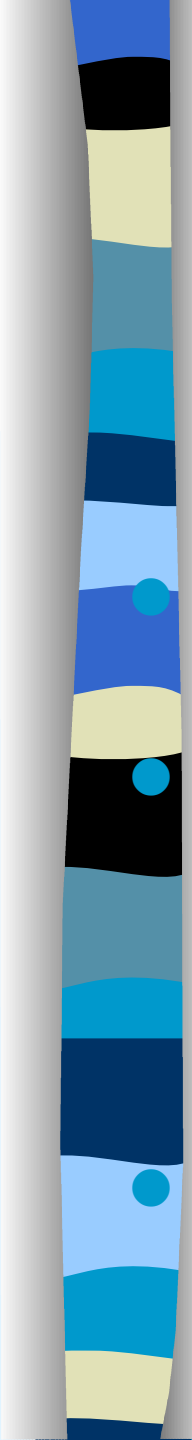
- *Titre 2 : Risques biologiques*

- *Titre 3 : Prévention des risques d'exposition au bruit*

- *Titre 4 : Prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques*

- *Titre 5 : Prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants*

Dans ce livre sont détaillées les exigences concernant la prévention des principaux risques professionnels.



Le Code du Travail

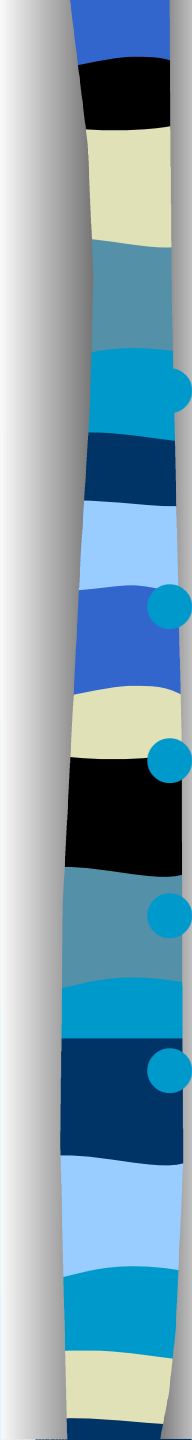
***Livre V : prévention des risques liés à certaines activités ou opérations -
Articles 45XX.***

- *Titre 1 : Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (plan de prévention)*

- *Titre 2 : Installations nucléaires de base et installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (par exemple Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de type SEVESO)*

- Titre 3 : Bâtiment et génie civil (Règles de la Coordination Sécurité et Protection de la Santé)*

- *Titre 4 : Manutention des charges.*



Le Code du Travail

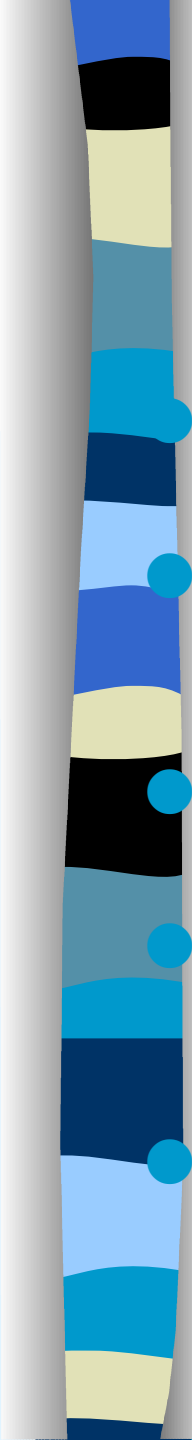
Livre VI : institutions et organismes de prévention - Articles 46XX.

● *Titre 1 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.*

● *Titre 2 : Services de santé au travail (médecine du travail).*

● *Titre 3 : Service social du travail*

● *Titre 4 : Institutions concourant à l'organisation de la prévention (Conseil Supérieur de la Prévention des risques professionnels, ANACT, organismes et commissions de santé et de sécurité)*



Le Code du Travail

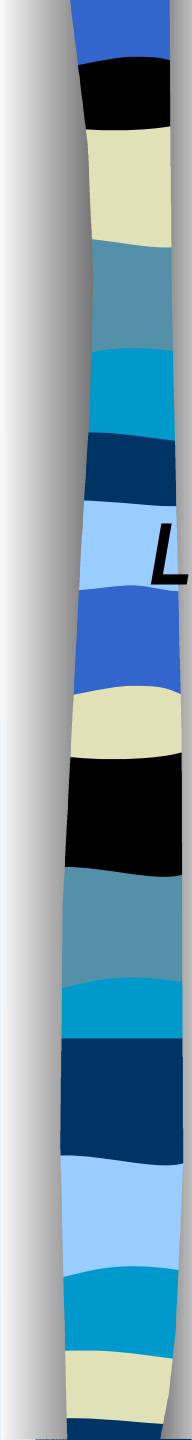
Livre VII : contrôle - Articles 47XX.

- *Titre 1 : Documents et affichages obligatoires (registre de sécurité et registre de mise en demeure)*

- *Titre 2 : Mises en demeure et demandes de vérifications.*

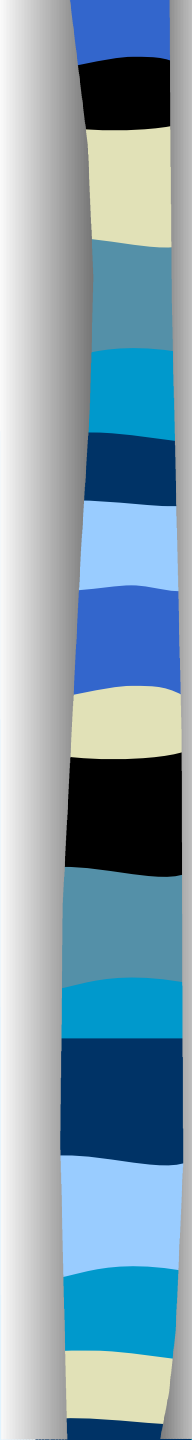
- *Titre 3 : Mesures et procédures d'urgence (arrêt de chantier, procédures de référé)*

- *Titre 4 : Dispositions pénales (sanctions en cas d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité, délit d'entrave,...)*



Le Code du Travail

***Livre VIII : dispositions relatives à l'Outre-mer -
Articles 48XX***



Les autres réglementations applicables

Les ERP (code de la construction et de l'habitat)

Les ICPE (code de l'environnement)